MAIRIE D'ORGEVAL

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 14/12/2020
ID : 078-217804665-20201203-2020DEL74-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2020

***

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à La Croisée, sous la Présidence de M. Hervé Charnallet, maire.

Etaient présents :

M. Charnallet, maire

M. Dupon, Mme Léonard, M. Jutteau, Mme Grenier, M. Béquart, Mme Kolodkine, Mme Bresset, adjoints au maire.

M. Gagnière Moreux, Mme Cochard, Mme Jutteau, M. Picard, M. Breuzin, Mme Deloizy, Mme Chevrié, Mme Gherbi, M. Simon, Mme Colin, Mme Allard, Mme Le Pellec-Muller, Mme Sauvaget, M. Cornille, M. Dupart et M. Lesieur, conseillers municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Bardot à M. Dupon
M. Béchaud à Mme Bresset
Mme Beschi à M. Lesieur
Mme Bion à M. Dupart

Etait absent :

M. Stenger

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 24
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 4
Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Geneviève Kolodkine

Date de convocation : le 25 septembre 2020

Date d'affichage : le 25 septembre 2020

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 14/12/2020
ID : 078-217804665-20201203-2020DEL74-DE

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des informations suivantes :

DATE	OBJET	NUMERO	MONTANT
18/02/2020	Copieur Services Techniques 2020 – société RICOH France	2020-12	3641,73 € HT Acquisition-Maintenance coût copie : • NB : 0,0028 € • Couleur : 0,02581 € HT
04/03/2020	Contrat de location de la machine à affranchir PITNEY BOWES.	2020-13	370 € HT / an
25/02/2020	Contrat de télésurveillance de certains bâtiments Communaux et plan particulier de mise en sécurité – société DOMOVEIL	2020-14	96,38 € HT / mensuel pour 12 sites soit 1156,56 € / annuel
25/02/2020	Convention formation PSC1- 7 mars 2020 – Fédération nationale des sapeurs-pompiers français	2020-15	600 € / 10 personnes
27/02/2020	Mission de maitrise d'oeuvre pour l'étude de faisabilité, l'établissement des dossiers administratifs et la consultation des entreprises concernant le déplacement d'un hangar non clos se trouvant sur le site d'Abbecourt, vers le Centre Technique Municipal – Michel Le Blanc Architecte	2020-16	6 600 € HT
04/03/2020	Convention relative aux missions du service de médecine préventive du centre de gestion pour la Mairie d'Orgeval	2020-17	Vacation : • médecin 62 € •infirmier 36 €
09/03/2020	Signature de la convention financière 2020 avec l'association CAMAÏEU, relais assistantes maternelle (RAM)	2020-18	8 932 €
10/03/2020	Entretien annuel des terrains de football engazonné et schiste du Centre Sportif Saint-Marc pour l'année 2019 – Société SOTREN	2020-19	9 345 € HT
30/03/2020	Tarification des denrées alimentaires livrées à domicile durant la crise sanitaire liée au Covid-19.	2020-20	- Pain : Baguette de tradition :1.15 € Boule de tradition : 2.60 € - Panier de fruits / légumes Deux formats : • 12 € • 20 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 14/12/2020
ID : 078-217804665-20201203-2020DEL74-DE

31/03/2020	Fourniture et installation de deux alarmes anti-intrusion pour l'ensemble des locaux du groupe scolaire Pasteur – Société ATC	2020-21	16.092 € TTC
20/04/2020	Missions géotechniques avec sondages, diagnostics de l'état des milieux et pollution des sols dans le cadre de la construction d'un bâtiment à usage polyvalent, rue de la Fontaine St Pierre, angle rue des Cormiers – Société SOL PROGRES	2020-22	13.000 € HT
23/04/2020	Confection de masques en tissu – Société SWOKE AND CO	2020-23	48 614,40 € TTC pour 13 000 masques « adultes » et 3 000 masques « enfants »
24/04/2020	Suspension des loyers durant la période de crise sanitaire – local sis place de l'Eglise à usage de restaurant LE P'TIT BISTROT	2020-24	
04/05/2020	MAPA Restauration du lavoir rue de l'Abbaye et consolidation et mise en valeur des vestiges de l'Abbaye d'Abbecourt – lots n°1 et 2 Marché n°2020003L01L02 – Société COPROM	2020-25	LOT n°1 : Restauration du lavoir 193.434,28 € HT (232.121,14 € TTC) et option lanterne 955.98 € HT (1147 ,18 € TTC) LOT n°2 : Consolidation et mise en valeur des vestiges de l'Abbaye d'Abbecourt 172.457,15 € HT (206.948,58 € TTC) et option totem signalétique et lanterne 6964,20 € HT (8357, 04 € TTC)
12/05/2020	Mission de vérification annuelle des installations et équipements techniques de la commune – Société BUREAU VERITAS	2020-26	4 990 € HT

M. Cornille indique qu'il existe différents photocopieurs avec des tarifs à la copie différents d'un équipement à l'autre. Il demande s'il est possible d'uniformiser les coûts à la copie. M. le Maire précise que ce serait une bonne chose d'harmoniser ces contrats. Cependant, la multiplication des sites municipaux n'en facilite pas le suivi.

M. Dupart, sur la décision n°2020-16, demande les critères sur lesquels les entreprises sont choisies. Il demande si une consultation a été lancée ou s'il s'agit d'une commande de gré à gré car il s'étonne de trouver régulièrement la même entreprise sur ce genre de commandes. Il rappelle qu'en marchés publics, passer plusieurs prestations du même genre dans un espace-temps réduit est assimilé à du « saucissonnage » et donc nécessite la mise en œuvre d'un MAPA. Il convient donc d'être extrêmement vigilant afin de respecter le code des marchés publics.

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 14/12/2020
ID : 078-217804665-20201203-2020DEL74-DE

M. le Maire précise que trois devis ont été demandés ; le mie[illegible] qualité au meilleur prix) a été choisi.

M. Dupart, sur la décision n°2020-23, partage l'avis de M. le Maire : la commande de masques pour les Orgevalais était indispensable - cependant il s'étonne du prix d'achat. M. le Maire précise que les devis ont été réalisés largement en amont et qu'entre le moment de la passation de commande et celui du décaissement, un délai d'un mois est passé ; le prix avait significativement baissé. M. le Maire indique que la mairie d'Orgeval a obtenu une subvention de l'Etat de 29 000 €.

M. Dupart, sur la décision n°2020-25, s'étonne du prix excessif de la restauration du lavoir. Il souligne que ce projet aurait pu être beaucoup plus subventionné, notamment en envisageant un partenariat avec les écoles du bâtiment et travaux publics afin d'amoindrir le coût. Il souligne que cette décision était purement électoraliste.
M. le Maire partage l'avis de M. Dupart. Il rappelle que cette décision a été prise par le précédent conseil municipal. Il partage son raisonnement et indique que l'équipe actuelle a abandonné le projet de restauration du lavoir tel que présenté dans le marché actuellement. Il est indécent de dépenser 250 000 € dans la restauration d'un lavoir dont seul 1 Orgevalais sur 10 connait l'existence. En revanche, la restauration du mur de l'Abbaye, qui complète l'espace Jean Pruvost, est maintenue. Les travaux sont d'ailleurs en cours. La dépense est donc considérablement diminuée par rapport à ce qui est mentionné dans la décision.

Délibération **n°2020-61**
OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE (MANDAT DE HERVÉ CHARNALLET)

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des informations suivantes :

DATE	OBJET	NUMERO	MONTANT
17/07/2020	Cession du véhicule Renault Kangoo immatriculé 542 CJL 78 à la Sté OUEST AUTOMOBILE DISTRIBUTION dans le cadre de l'achat d'un véhicule neuf Citroën Berlingo fourgon	2020-28	**1700 € HT**
	Sans objet	2020-29	
22/06/2020	Contrat de maintenance et d'hébergement logiciel « Loisirs et Accueil »	2020-30	Maintenance : **1293,71 € TTC** Hébergement : **432 € TTC**
22/06/2020	Avenant n°3 au contrat d'assurance Responsabilité Civile – SMACL Assurances – M16.009	2020-31	Avenant n°3 : **793,73 € HT** Cotisation 2019 : **15 449,70 € HT**
23/06/2020	Indemnisation de Monsieur PORTE – Enquête publique d'octobre 2019	2020-32	Indemnisation enquête publique Octobre 2019 : **672 €**
24/06/2020	Location et maintenance copieurs Point Accueil Jeunes et Police municipale – Société COPIE DEP	2020-33	Copie N/B : **0,004 € HT** Copie couleur : **0.04 € HT**
29/06/2020	Mission de Maitrise d'œuvre pour la consolidation et la mise en valeur des vestiges de l'Abbaye d'Abbecourt se	2020-34	**8500 € HT**

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 14/12/2020
ID : 078-217804665-20201203-2020DEL74-DE

	trouvant rue de l'Abbaye – société LACAA		
29/06/2020	MAPA Accord – cadre fourniture et installation de VPI (vidéoprojecteur interactif) – Groupement de commandes Orgeval/Andrésy – Marché n°2020016 – société ARATICE	2020-35	
30/06/2020	SEMAINE BLEUE 2020 - contrat de réservation avec la S.A.R.L SEGMA à la Guinguette de l'île du Martin Pêcheur	2020-36	**1 520 € TTC / 30 personnes**
30/06/2020	Accord cadre pour la fourniture et livraison de matériel et logiciels informatiques – Lot 1 « Petits matériels et ordinateurs » n°2020014L01	2020-37	
30/06/2020	Accord cadre pour la fourniture et livraison de matériel et logiciels informatiques – Lot 2 « Serveurs » n°2020014L02	2020-38	
30/06/2020	Accord cadre pour la fourniture et livraison de matériel et logiciels informatiques – Lot 3 « Classe mobile » n° 2020014L03	2020-39	
30/06/2020	SEMAINE BLEUE 2020 – convention de partenariat avec le PRIF, atelier « Bien sur internet »	2020-40	Gratuit
30/06/2020	Appel d'offre – Marché de location de cars avec chauffeurs pour des transports occasionnels – Groupement de commandes entre les communes d'Orgeval, Chapet, Morainvilliers, Villennes-sur-seine – Lot n°3 – Marché n°2020013L03 – Société DEBRAS	2020-41	
17/07/2020	Tarifs « Les Musicales » 2020	2020-42	•12 ans et plus : **15,00 €** •Moins de 12 ans : **0 €**
07/07/2020	SEMAINE BLEUE 2020 - banquet des séniors – contrat de réservation avec le domaine de la Butte Ronde, à la Boissière-Ecole (Yvelines)	2020-43	**5 295 € TTC**
10/07/2020	Convention d'occupation temporaire du domaine privé – société CLICK LAB (food truck)	2020-44	
31/07/2020	MAPA – Accord cadre pour la fourniture et livraison de plantes, fleurs et végétaux, bisannuelles – Marché n°2020012	2020-45	

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 14/12/2020
ID : 078-217804665-20201203-2020DEL74-DE

21/07/2020	Contrat de coréalisation de deux concerts de musique classique à Orgeval – Association FESTIVAL DES CHAPELLES	2020-46	
30/07/2020	Convention de stérilisation et d'identification des chats errants – Fondation 30 MILLIONS D'AMIS	2020-47	Participation financière : **50%** Maximum ovariectomie + tatouage : **80 € TTC** Maximum castration + tatouage : **60 € TTC**
07/08/2020	Bail de petites parcelles – Parcelle AN 132	2020-48	**60 € / annuelle**
18/08/2020	MAPA – MAPA Location de cars avec chauffeurs pour des transports occasionnels – Marché n° 2020013L01L02b	2020-49	
31/08/2020	Demande de subvention au département des Yvelines pour l'organisation de « La Semaine Bleue »	2020-50	**1 500 €**
03/09/2020	Contrôle de la qualité de l'air dans les établissements Communaux : Groupe Scolaire Pasteur et Centre de Loisirs La Mosaïque – Société BUREAU VERITAS	2020-51	**5 745 € HT**
04/09/2020	Convention d'occupation temporaire du domaine privé – complexe sportif de Saint Marc – société PIZZA TONY (forum des associations)	2020-52	**Gratuit**
14/09/2020	Convention d'occupation précaire d'un logement – 389 rue du Maréchal Foch	2020-53	**600 € par mois**
10/09/2020	SEMAINE BLEUE 2020 – contrat de réservation pour la visite théâtralisée du Château de Monte Cristo avec l'office du tourisme intercommunal de Saint Germain en Laye	2020-54	**520 € TTC**

Délibération **n°2020-62**

OBJET : MODIFICATION N°1 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 21 voix pour, 1 voix contre (Mme Sauvaget) et 6 voix en abstention (Mme Le Pellec Muller, M. Cornille, M. Dupart, Mme Beschi, M. Lesieur et Mme Bion),

DE MODIFIER le règlement intérieur comme suit :

Article 29 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 14/12/2020
ID : 078-217804665-20201203-2020DEL74-DE

« Un local est mis à disposition des **conseillers n'appartenant pas à la majorité du conseil municipal** dans l'annexe de la police municipale, à raison d'une matinée par semaine, le mardi matin de 8 h 30 à 12 h 30. Le bureau est équipé du matériel bureautique nécessaire (ordinateur, connexion à une imprimante, accès internet).

Article 30 : Bulletins d'information générale

La répartition de l'espace d'expression réservé aux **conseillers n'appartenant pas à la majorité du conseil municipal** est fixée comme suit : une ½ page est réservée en tribune libre pour les conseillers n'appartenant pas à la majorité du conseil municipal.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique. La majorité bénéficie d'un droit de réponse. Si elle l'utilise, elle dispose aussi d'une ½ page. »

M. le Maire précise que Mme Sauvaget a quitté la liste Orgeval Cap Renouveau pour devenir conseillère municipale indépendante. Le règlement intérieur nécessite d'être modifier pour tenir compte de son nouveau statut et lui garantir ses droits d'expression et d'accès à un local.

Mme Sauvaget indique qu'elle ne s'est pas désolidarisée de la liste Orgeval Cap Renouveau mais qu'elle a officialisé la décision de la liste d'Orgeval Cap Renouveau de se désolidariser d'elle. Cette décision ne vient pas d'elle. Elle précise qu'elle ne rejoint pas la majorité ; elle est conseillère d'opposition indépendante. Mme Sauvaget regrette que cette modification du règlement n'ait pas intégré un espace d'expression pour elle seule. Elle devra partager le même espace, soit une demi-page, avec la liste Orgeval Cap Renouveau qui n'appréciera certainement pas de devoir partager l'espace qui lui était alloué. Dans un esprit de pacification, elle demande de modifier l'application de cette demi-page afin de travailler en bonne concertation et en bon équilibre.
M. Dupart partage la même observation. Il précise que dans le précédent mandat, il y avait deux oppositions qui bénéficiaient d'une page. En l'occurrence, le cas est un peu particulier et nécessite de trouver un « gentleman agreement » qui permet à chacun de s'exprimer. Il indique toutefois qu'une personne qui démissionne d'un groupe doit l'assumer et souligne que, selon lui, l'espace laissé à chacun doit être proportionnel à sa représentation.
M. le Maire indique, que le législateur laisse aux membres des différentes oppositions le soin de s'organiser. Il propose d'arbitrer mais n'ira pas à l'encontre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le droit d'expression de l'opposition reste fixé à une demi-page qu'il y ait une ou plusieurs oppositions. Un équilibre devra être trouvé. La difficulté est la suivante : si d'autres personnes au cours du mandat – de la majorité ou de l'opposition - se constituent en conseiller indépendant, le magazine municipal ne sera composé que d'articles de contestation, ce qui n'est pas l'objet.

Délibération **n°2020-63**
OBJET : MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES INGÉNIEURS ET TECHNICIENS TERRITORIAUX

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ADOPTER le régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des ingénieurs et des techniciens territoriaux comme suit à compter du 1er octobre 2020. Le RIFSEEP est

désormais applicable aux cadres d'emplois d'ingénieur territorial et de technicien territorial

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 14/12/2020
ID : 078-217804665-20201203-2020DEL74-DE

L'annexe 1 ci-jointe complète l'annexe 1 de la délibération n° [illegible] relative à la mise en place du RIFSEEP

D'AUTORISER le Maire à signer les arrêtés individuels

DIT que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 1 - BENEFICIAIRES

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emploi d'avenir, cui cae…)
- Les agents vacataires, les rémunérations accessoires,
- Les agents de police municipale qui disposent d'un régime indemnitaire propre,
- Les collaborateurs de cabinet.

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux.

ARTICLE 2 - PARTS ET PLAFONDS

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50 % du montant global des primes attribués au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupe sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Les agents bénéficiant d'un logement pour Nécessité Absolue de Services se verront appliquer les montants prévus par les textes en vigueur.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 14/12/2020
ID : 078-217804665-20201203-2020DEL74-DE

ARTICLE 3 – DEFINITION DES GROUPES ET DES CRITERES

Définition des groupes de fonctions : Les fonctions d'[illegible] réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixés pour les corps d'emplois de référence. Il est proposé sur le principe de libre administration des collectivités, de créer deux groupes supplémentaires pour les cadres d'emplois appartenant à la catégorie C.

Définition des critères sur la part fixe IFSE : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions,
- Le niveau de responsabilité,
- Le niveau d'expertise de l'agent,
- Le niveau de technicité de l'agent,
- Les sujétions spéciales,
- L'expérience de l'agent,
- La qualification requise.

Elle fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, un réexamen intervient au moins tous les 4 ans.

Le cas échéant la part fixe IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences, indemnités forfaitaires élections…)
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La prime annuelle (avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 25 janvier 1984) qui est versée aux agents (titulaires ou contractuels) occupant un poste permanent au prorata temporis pour moitié au mois de mai et moitié au mois de novembre de chaque année civile.

Elle sera mise en place au 1er octobre 2020.

Définition des critères pour la part variable CIA : Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle.

- La réalisation des objectifs,
- Le respect des délais d'exécution,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement,
- La disponibilité et l'adaptabilité.

Elle sera mise en place à compter du 1er février 2021 par rapport à l'évaluation professionnelle de l'année N-1

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 14/12/2020
ID : 078-217804665-20201203-2020DEL74-DE

La part fixe IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

ARTICLE 5 – SORT DES PRIMES EN CAS D'ABSENCE

La part fixe mensuelle subira des modulations selon le cadre fixé ci-après :

TYPE D'ARRET	ABATTEMENT SUR L'IFSE	OBSERVATIONS
Maladie Ordinaire	Abattement de 1/30ème de l'IFSE par jour d'absence à partir du 10ème jours d'arrêt maladie cumulés sur l'année civile. (dates notées sur le certificat médical)	Sauf arrêt suite à • Hospitalisation • ALD reconnu SS • Maternité et adoption, couches pathologiques et suite de couches.
Accident du travail Maladie professionnelle	Pas d'abattement	
Congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie	L'abattement progressif du régime indemnitaire n'a plus lieu d'être étant donné la modulation à partir du 10ème jour d'arrêt.	Dans le cas où l'IFSE est maintenue, les montants versés durant la maladie ordinaire reste acquis.

Les congés paternité, congés exceptionnels et absences pour enfants malades ne subissent pas de modulation de l'IFSE.

La part variable n'est pas impactée par le congé maladie.

ARTICLE 6 – MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Délibération **n°2020-64**
OBJET : CRÉATION D'EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE CREER un emploi de collaborateur de cabinet.

DE CHARGER le Maire de pourvoir au recrutement de cet agent qui sera rémunéré sur la base maximale de 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 14/12/2020
ID : 078-217804665-20201203-2020DEL74-DE

DIT que le collaborateur de cabinet pourra prétendre à un ré[illegible] le montant des primes allouées ne pourra pas excéder « 90 % [illegible] régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de [illegible] titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence ».

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération **n°2020-65**
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :

Direction scolaire jeunesse

- Modification du poste d'agent social principal de 2ème classe permanent à temps non complet à raison de 85% en un poste d'agent social permanent à temps complet.
- Modification d'un poste permanent d'adjoint d'animation de 68 % à 72 %,
- Modification d'un poste pour accroissement temporaire d'adjoint d'animation à temps complet en poste permanent à temps complet,
- Modification d'un poste pour accroissement temporaire d'adjoint technique à temps complet en poste permanent,

Direction des affaires générales :

- Modification du poste permanent de rédacteur à temps complet en un poste d'adjoint administratif permanent à temps complet.

Ces modifications prendront effet à la date de la délibération.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

M. Cornille précise que, suite à son intervention en conseil municipal du 11 juin 2020 portant sur les accueils de loisirs, il a adressé deux mails à la direction générale des services, le 18 juin ainsi que le 17 juillet. Ces mails sont restés sans réponse.
M. le Maire rappelle que l'intégralité des demandes des élus doit être adressée au cabinet du maire – l'ensemble des élus a été avisé de cette nouvelle organisation.

Délibération **n°2020-66**
OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF-CIMETIÈRE

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE PROCEDER, à la création du comité consultatif pour l'avenir du cimetière.

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 14/12/2020
ID : 078-217804665-20201203-2020DEL74-DE

Membres de chaque comité consultatif	*Composition*
Elus	*Le maire ou son représentant désigné +* *4 élus de l'équipe majoritaire* *1 élu de l'équipe minoritaire*
Associations / Société civile	*5 membres au plus*

DIT que les membres seront nommément désignés par arrêté du maire.

DIT que ce comité se réunira en moyenne, une fois par semestre minimum.

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

DIT que, sur certains sujets spécifiques, le maire se réserve la possibilité d'associer une ou plusieurs personnes, différentes des membres de la commission, particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet

DIT que le rôle des comités est consultatif. Les avis émis par les comités ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Mme Grenier indique que seulement 4 places sont disponibles dans le cimetière communal ; 8 places seront récupérées très prochainement, soit un total de 12 concessions disponibles. Pour augmenter l'espace disponible, il va être nécessaire de suivre des procédures de reprise qui sont longues - 4 à 5 ans. Le manque d'emplacements disponibles ne permet pas d'attendre ; il est nécessaire d'agrandir le cimetière.

Délibération **n°2020-67**
OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, PETITS ÉQUIPEMENTS ET CONSOMMABLES INFORMATIQUE

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE CONSTITUER le groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, petits équipements et consommables informatiques.

D'APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de fournitures, petits équipements et consommables informatiques coordonné par la Ville d'Orgeval.

M. Dupon indique que ce groupement de commandes est ouvert à toutes les communes de la Communauté Urbaine GPS&O. La commune de Morainvilliers n'a pas trouvé d'intérêt à ce groupement compte tenu du faible volume de leurs commandes ; il attend la réponse de la commune de Villennes-sur-Seine. La commune d'Orgeval sera le pilote

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 14/12/2020
ID : 078-217804665-20201203-2020DEL74-DE

de ce groupement de commandes ; une information a été faite auprès des communes seraient intéressées par ce groupement.

D'AUTORISER le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération **n°2020-68**
OBJET : SUBVENTION A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE – JEAN DE LA FONTAINE – REMBOURSEMENT DE TAPIS EN VINYLE

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 323 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Jean de la Fontaine pour financer l'achat de tapis en vinyle nécessaire pour l'application du protocole sanitaire.

Mme Léonard précise que la coopérative de l'école maternelle a avancé les frais durant la crise sanitaire afin que cette commande soit faite plus rapidement.

Délibération **n°2020-69**
OBJET : SUBVENTION A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÈMENTAIRE PASTEUR – PROJET CINÉMA

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 3 250 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire (OCCE) pour financer le projet cinéma de l'école.

Mme Léonard précise que la coopérative de l'école élémentaire a avancé les frais de la classe de cinéma durant la crise sanitaire afin que cette commande soit faite plus rapidement.

Délibération **n°2020-70**
OBJET : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ENTRE LE CAUE 78 ET LA COMMUNE D'ORGEVAL DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DE LA CHARTE D'URBANISME

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 21 voix pour et 7 voix en abstention (Mme Le Pellec Muller, Mme Sauvaget, M. Cornille, M. Dupart, Mme Beschi, M. Lesieur et Mme Bion.)

D'APPROUVER la convention d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration de la charte d'urbanisme.

D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée.

DE PRECISER qu'une participation volontaire et forfaitaire de 6 000 € sera versée au CAUE 78 et que ces crédits sont inscrits au budget en cours.

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 14/12/2020
ID : 078-217804665-20201203-2020DEL74-DE

M. Jutteau explique que le CAUE est une association qui a une mission de soutien aux communes au travers des conseils en aménagement d'urbanisme et environnement qu'elle dispense. Dans le cadre de la rédaction de la charte de l'urbanisme, il a été décidé de signer une convention. Il rappelle le rôle de la charte de l'urbanisme. Il précise également qu'un groupe de travail a été mis en place, constitué de 10 habitants, 1 promoteur, 1 bailleur social, 6 élus, le directeur des services techniques et 3 architectes qui font partie du CAUE. Il convient donc d'adhérer au CAUE pour 500 € et de signer une convention dont le coût s'élève à 6 000 €.

M. Dupart s'étonne de cette décision et rappelle que la compétence d'aménagement et d'urbanisme est une compétence intercommunale. Il précise que le PLUI, qui s'applique également à Orgeval, prévoit déjà une charte très précise. L'encadrement des promoteurs et des particuliers est déjà prévu de façon très détaillée dans le PLUI, qui fait plus de 60 pages. Il suffit de faire appliquer les règles. Aussi, il demande si cette convention avec le CAUE est intégrée au PLUI et si cette démarche est non-opposable. M. Jutteau répond que la CUGPSO a félicité les élus d'Orgeval de cette démarche qu'elle a qualifiée d'exemplaire. Le PLUI est essentiellement un document technique qui ne comprend que quelques prescriptions très générales sur les qualités d'intégration paysagères. Il n'y a rien sur les matériaux. Il n'y a aucune spécificité à chaque commune ; ce qui s'entend puisqu'il s'applique à 73 communes. M. Dupart demande s'il s'agit de le faire voter par la Communauté Urbaine GPS&O. M. Jutteau précise que la charte n'est pas un document opposable. A ce titre, il ne sera pas intégré au PLUI sauf évolution future. Il précise que cette dernière est déjà mise en place dans plusieurs communes : les pétitionnaires comme les promoteurs sont invités à signer cette charte – l'expérience prouve que tout le monde la suit car chacun y trouve son intérêt. M. Dupart approuve la démarche ; par contre, on ne comprend pas qu'il s'agit de donner des conseils aux promoteurs et aux Orgevalais pour déposer leurs permis de construire. Ce document n'est pas opposable, il faut que cela soit clair. M. Jutteau répond que ce document va ouvrir le dialogue en vue d'améliorer les projets. Le PLUI ne fixe pas de règles sur la qualité des matériaux, sur les couleurs, sur les formes pour laisser justement plus de marges de manœuvre ; c'est la raison pour laquelle des projets de construction sont parfois un peu bizarres car il y a moins de règles. Si une personne s'accroche à son projet, la commune ne pourra pas aller contre celui-ci. Cependant, la charte d'urbanisme est souvent bien respectée, notamment par les promoteurs car ils ont tout intérêt à aller dans le sens de ce que souhaite la commune.

Mme Sauvaget ajoute que c'est une belle initiative que de vouloir une charte de l'urbanisme encore faut-il qu'elle soit efficace et acceptée par tout le monde. Elle regrette encore que, sur un sujet aussi stratégique, cette démarche soit aussi discrètement diffusée – auprès de 10 personnes - ce n'est pas ce à quoi on pourrait s'attendre d'une démocratie participative ni d'une prise en compte des éléments sensibles sur un tel projet.
M. le Maire répond que la convention n'est pas encore signée ; il n'y a donc pas de regret à avoir. Un comité consultatif, avec un certain nombre de personnes, permettra d'avoir une réflexion intelligente à plusieurs et non une décision unilatérale d'un adjoint. Il précise également que l'intérêt de cette charte est de pouvoir travailler sur la particularité des quartiers. Mme Sauvaget continue à penser que le nombre de personnes qui travaillent sur cette charte, soit 10 personnes, n'est pas suffisant.

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 14/12/2020
ID : 078-217804665-20201203-2020DEL74-DE

M. Jutteau précise qu'un article est paru dans le dernier mag[illegible] eu en retour que très peu de personnes intéressées par ce gro[illegible] que cette charte sera un document évolutif.
Mme Sauvaget insiste sur le fait que la dimension sociétale e[illegible] impliquer les Orgevalais de façon plus efficace, plus élargie, avec plus de publicité.
Concernant l'opposabilité de la charte, la question se pose. Quelle sera l'utilisabilité d'une charte non-opposable ? Quelles sont les personnes susceptibles d'entamer un dialogue ? A l'inverse, quelles seront les personnes les plus insensibles à cette charte ? Où se situent les enjeux pour Orgeval ?
M. Jutteau répond que le groupe de travail a été élargi : un promoteur ainsi qu'un bailleur social y sont désormais associés afin de prendre en compte leurs spécificités et leurs contraintes. A ce jour, il n'est pas en mesure de préciser quelles seront les personnes prêtes à jouer le jeu. Il faut se baser sur l'expérience acquise par les autres communes. Un certain nombre de pétitionnaires vient déjà auprès du service urbanisme pour obtenir des conseils. La plupart des cas se résout avec le dialogue. La charte est un élément de dialogue.

Mme Le Pellec Muller a bien pris connaissance de la note de synthèse portant sur cette délibération. Cependant, elle indique qu'il est demandé, dans la délibération, d'approuver le projet de convention annexé à la délibération. Elle souligne que les élus n'en ont pas été destinataires.
M. Le Maire précise que ce document est annexé à la délibération mais il n'est pas annexé à la convocation. Mme Le Pellec Muller s'étonne de devoir approuver un document annexé sans en connaitre le contenu. M. le Maire précise qu'il a érigé en principe le fait d'arrêter de diffuser la totalité des documents suite aux problèmes de confidentialité rencontrés sur les précédents mandats – surtout lorsqu'il s'agit de documents de travail – et donc modifiables – qui se retrouvent sur la place publique. Ce point a donc été corrigé. Le Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'une note de synthèse doit être transmise aux élus municipaux. Elle est jointe à la convocation. Il faut que l'on améliore la rédaction des notes de synthèse qui est, dans le cas présent, la recopie de la délibération. Il rappelle que les documents sont consultables en mairie sur rendez-vous. Mme Le Pellec Muller souligne que les élus n'ont disposé que de 72 heures pour prendre connaissance en mairie des documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour. M. le Maire en convient et précise que des améliorations seront apportées.

Délibération **n°2020-71**
OBJET : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNÉE AU MAIRE AFIN D'EEFECTUER TOUTES LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES A L'OBTENTION DE TOUTE AUTORISATIONCONCERNANT LA SALLE INTERGÉNÉRATIONNELLE

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 22 voix pour et 6 voix en abstention (Mme Le Pellec Muller, M. Cornille, M. Dupart, Mme Beschi, M. Lesieur et Mme Bion),

D'AUTORISER le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de toutes les autorisations relatives à la création et l'installation des salles intergénérationnelles rue de Feucherolles.

Mme Le Pellec Muller souscrit à l'idée de construction de cet espace intergénérationnel. Néanmoins, ce n'est pas parce que l'on créé un espace que les choses vont se passer

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 14/12/2020
ID : 078-217804665-20201203-2020DEL74-DE

dans le sens où on l'espère. Elle demande quel est le projet q[illegible] social.
M. Jutteau répond que ce n'est pas l'objet de la délibération et qu'il s'agit de délibérer sur une question d'aménagement.
M. le Maire explique que l'animation de ces quartiers, que ce soit une salle intergénérationnelle ou une brasserie, est au centre des préoccupations de la Municipalité. Sans méconnaitre la partie relative à la construction, à la définition des espaces verts, des infrastructures, l'écoulement d'eau et canalisations, le sujet principal est l'animation. L'équipe municipale travaille donc ces sujets-là et recherche des idées. Sur ce sujet, l'équipe municipale est déjà active : une dictée intergénérationnelle sera prochainement organisée. C'est l'exemple même d'animations qui peuvent être mises en place. Certes, c'est ponctuel, ce n'est pas une politique mais c'est la preuve d'une démarche et d'une volonté.
Mme Le Pellec Muller demande ce qu'il adviendra de l'actuel espace destiné aux jeunes, le Point Accueil Jeunes, situé au complexe St-Marc. M. le Maire répond que pour le moment, il reste au plateau St-Marc le temps de la construction.
Mme Léonard ajoute que le projet est en cours d'élaboration par l'équipe du Point Accueil Jeunes, les jeunes et aussi les animateurs qui vont faire vivre cet espace au quotidien. Ce projet sera présenté dès lors qu'il sera prêt.

Délibération **n°2020-72**

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÈRALE – DON D'UN VÉHICULE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES AU PROFIT DE LA COMMUNE D'ORGEVAL

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ACCEPTER le don du véhicule RENAULT CLIO 5 places (véhicule utilitaire) immatriculé DJ-674-PF, mis en circulation le 25 août 2014.

DE CLASSER ce véhicule dans le patrimoine communal.

D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Département des Yvelines, actant de cette cession, ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que la commune d'Orgeval aura à sa charge l'entretien, l'assurance et le carburant du véhicule.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

La secrétaire de séance,

Geneviève Kolodkine